



www.fnte.cgt.fr

## CAPL des Adjointes Administratifs CMG de Rennes



**Fédération nationale  
des travailleurs de l'État**  
263 rue de Paris - Case 541  
93515 Montreuil Cedex  
01 48 18 86 86

## Compte rendu de la CAPL des Adjointes Administratifs du 09 février 2017 CMG de Rennes

La CAPL compétente à l'égard des adjointes administratifs s'est réunie le 09 février 2017, aux fins de statuer sur les avancements de grade au titre de l'année 2017, sur une titularisation, ainsi que sur une requête en révision de RTS.

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire et secrétaire adjoint.
- Approbation du procès-verbal de la CAPL du 6 octobre 2016.
- Examen d'une titularisation.
- Examen d'une requête en révision de RTS 2015.
- Examen de l'avancement au titre de l'année 2017.
- Remarques d'ordre général.

### I. Titularisation :

- 1 dossier de titularisation a été examiné. Après étude et concertation il apparaît que l'agent stagiaire fait les frais d'une mauvaise orientation de la part de l'administration. La CGT déplore que les profils des agents entrant dans la fonction publique ne soient pas plus étudiés, afin de leur permettre d'intégrer des services en cohérence avec leurs formations initiales. En dépit de cet état de fait, la prolongation de la période de stage a été adoptée par l'administration.

### II. Révision de RTS 2015 :

- 1 dossier de révision de RTS 2015 a été présenté. Suite à l'intervention des élus CGT, l'agent a obtenu de nombreuses avancées sur le recours CREP de la même année. L'administration ne donne pas une suite favorable à cette demande.

### III. Avancement au titre de l'année 2017 :

C'était la dernière CAPL à l'avancement avant la fusion effective des grades des agents de catégorie C suite à la mise en place du PPCR. 9 demandes d'inversion ont été présentées par les organisations syndicales.

**Les élus CGT ont su faire entendre leurs arguments et ont ainsi permis, cette année encore, le passage en grade de nombreux agents.**

#### IV. Remarques d'ordre général :

Cette commission était aussi l'occasion pour les élus d'évoquer l'application du **PPCR** (**P**arcours **P**rofessionnels, **C**arrières et **R**émunérations) avec l'administration.

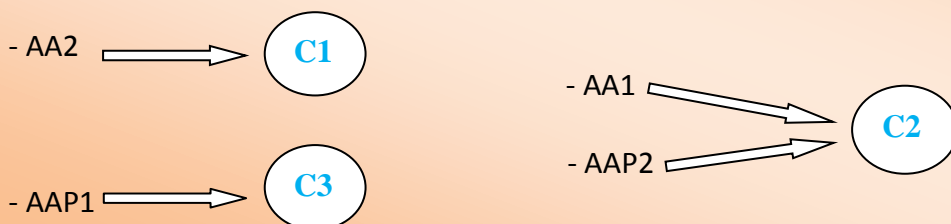
Il s'avère que le plus grand flou règne autour de cette disposition.

En effet, le manque d'information de la part de l'administration semble affecter ses propres instances. Ainsi, de nombreuses questions ont été posées, notamment par la **CGT**, concernant les futures conditions préalables à l'avancement. Peu de réponses précises ont été entendues, ce qui ne peut qu'accroître le trouble déjà ressenti auprès des agents autour de cette nouvelle réforme.

**La CAPL relative à l'avancement 2018 se déroulera le 12 octobre 2017, celle relative à l'évaluation professionnelle 2016, le 23 novembre 2017.**

#### INFO entrée dans le nouveau système PPCR

Depuis le 1er janvier 2017, la catégorie C se décline en 3 grades au lieu de 4 auparavant. L'appellation de ces nouveaux grades est C1, C2 et C3, au lieu d'AA2, AA1, AAP2 et AAP1. Les reclassements se font rétroactivement de la manière suivante :



#### Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : ..... Prénom : .....  
Établissement : .....  
Téléphone : ..... Courriel : .....

Bulletin à remettre à un(e) militant(e) CGT ou à envoyer à Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT. 263 rue de Paris – Case 541 – 93515 MONTREUIL CEDEX – Tél. 01.55.82.89.00 – Email : trav-etats@cgt.fr

**Pour tous renseignements concernant le PPCR, n'hésitez pas à contacter un militant ou un syndicat de la CGT.**

Montreuil, le 15 mars 2017  
Les élus CGT